

N° 46
23 DÉC.
1999

Page 2401
à 2464

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

**NOUVEAUX DISPOSITIFS
DE FORMATION
CONTINUE**

SOMMAIRE

Nouveaux dispositifs de formation continue - année 2000-2001 (pages I à XI)

■ *Personnels enseignants du 1er et du 2nd degré, personnels d'éducation et d'orientation.*

C. n° 99-212 du 20-12-1999 (NOR : MENE9902433C)

■ *Personnels administratifs, techniques et d'encadrement.*

C. n° 99-213 du 20-12-1999 (NOR : MENA9902744C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2407 Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 121-0)
Élection des représentants des lycéens au CSE.
A. du 2-12-1999. JO du 8-12-1999 (NOR : MENG9902612A)
- 2408 ONISEP (RLR : 152-0)
Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire.
A. du 16-12-1999 (NOR : MENF9902720A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2411 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-6)
Emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégorie A).
A. du 8-11-1999 (NOR : MEND9902580A)
- 2419 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-6)
Emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégories B et C).
A. du 16-9-1999 (NOR : MEND9902581A)
- 2421 Rémunérations (RLR : 217-2)
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
N.S. n° 99-208 du 16-12-1999 (NOR : MENF9902721N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2423 Examen (RLR : 541-1a)
Diplôme national du brevet - session 2000.
N.S. n° 99-211 du 17-12-1999 (NOR : MENE9902685N)
- 2423 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours "Poèmes à créer".
C. n° 99-205 du 16-12-1999 (NOR : MENE9902621C)

PERSONNELS

- 2425 Lutte contre l'exclusion (RLR : 615-2 ; 847-1)
Nouveaux dispositifs contre l'exclusion.
Note du 16-12-1999
Recrutement de personnels sous contrat emploi consolidé (CEC).
C. n° 99-206 du 16-12-1999 (NOR : MENF9902670C)
- 2430 Détachement (RLR : 810-1)
Accès au corps des personnels de direction de 1ère catégorie.
N.S. n° 99-209 du 16-12-1999 (NOR : MENA9902723N)
- 2430 Mouvement (RLR : 622-5c)
Mutations des CASU et des intendants universitaires - rentrée 2000.
N.S. n° 99-210 du 16-12-1999 (NOR : MENA9902751N)
- 2438 Examen (RLR : 723-3b)
CAPSAIS en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française -
session 2000.
A. du 1-12-1999. JO du 9-12-1999 (NOR : MENE9902598A)
- 2438 Stages (RLR : 601-3)
Stages destinés aux enseignants en fonction dans les établissements
scolaires français à l'étranger - session 2000.
N.S. n° 99-207 du 16-12-1999 (NOR : MENE9902682N)
- 2441 Commissions administratives paritaires (RLR : 623-0c)
CAP des agents administratifs et des adjoints administratifs
des services extérieurs du MEN et du MJS.
A. du 25-11-1999. JO du 4-12-1999 (NOR : MENA9902379A)
- 2442 Commissions administratives paritaires (RLR : 624-4)
CAP de certains corps de personnels ouvriers et des techniciens de
l'éducation nationale.
A. du 25-11-1999. JO du 4-12-1999 (NOR : MENA9902380A)
- 2442 Commissions administratives paritaires (RLR : 627-2a)
CAP des infirmiers(e)s des services médicaux des administrations
de l'État.
A. du 25-11-1999. JO du 4-12-1999 (NOR : MENA9902377A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2445 Nominations
Correspondants académiques.
A. du 16-12-1999 (NOR : MENI9902726A)
- 2445 Nomination
Secrétaire général d'académie.
A. du 27-10-1999. JO du 9-12-1999 (NOR : MENA9902659A)

- 2445 Nomination
DAET de l'académie de Corse.
A. du 16-12-1999 (NOR : MENA9902690A)
- 2446 Nominations
Conseil national du sport universitaire.
A. du 29-11-1999. JO du 7-12-1999 (NOR : MENS9902597A)
- 2447 Nominations
CTPC auprès du directeur du CNOUS.
A. du 6-12-1999 (NOR : MENA9902724A)
- 2448 Nominations
CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie.
A. du 6-12-1999 (NOR : MENA9902713A)
- 2448 Nominations
CAPN du corps des professeurs agrégés.
A. du 16-12-1999 (NOR : MENP9902725A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2451 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paris VIII.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902759V)
- 2452 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique du Jura.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902712V)
- 2452 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de la Meuse.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902711V)
- 2453 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Bretagne Sud.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902710V)
- 2454 Vacances de postes
SASU.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902688V)
- 2457 Vacances de postes
AASU et SASU dans les TOM.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902689V)
- 2457 Vacances de postes
Assistants de service social - rentrée 2000-2001.
Avis du 16-12-1999 (NOR : MENA9902687V)

ORGANISATION GÉNÉRALE

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

NOR : MENG9902612A
RLR : 121-0

ARRÊTÉ DU 2-12-1999
JO DU 8-12-1999

MEN
DAJ A3

Élection des représentants des lycéens au CSE

*Vu L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. not. art. 22;
D. n° 90-468 du 7-6-1990 mod. not. le e) du 2° de son
art. 2; D. n° 91-916 du 16-9-1991*

Article 1 - Les modalités de l'élection pour le renouvellement en 2000 des trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation sont fixées par le présent arrêté.

L'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

Article 2 - Sont électeurs et éligibles les représentants des délégués des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du 19 janvier 2000, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des affaires juridiques, 142, rue du Bac, Paris 7ème.

Article 3 - Les candidatures sont adressées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales, secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation (DAJ A3), 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07, **au plus tard le 10 janvier 2000**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les candidatures sont formulées sur un bulletin, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter trois noms:

- le nom du lycéen se présentant en qualité de membre titulaire,
- le nom du lycéen se présentant en qualité de premier suppléant,
- le nom du lycéen se présentant en qualité de second suppléant.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats et être accompagné d'une pièce justificative de leur identité.

Tout bulletin incomplet est irrecevable.

Article 5 - Le matériel de vote et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur **au plus tard le 1er février 2000**.

Le matériel de vote comprend:

- un bulletin de vote,
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 6 - L'électeur choisit un maximum de trois noms de candidats titulaires accompagnés chacun du nom de leurs deux suppléants. Les suppléants ne peuvent être que ceux qui se présentent, dans l'ordre indiqué sur le bulletin de vote, avec le candidat titulaire.

Article 7 - L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée **au plus tard le 10 mars 2000**, date de clôture du scrutin, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie un bureau de vote chargé d'assurer la réception, le recensement et le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et deux assesseurs. Il est assisté d'un secrétaire. Les deux assesseurs sont des représentants des lycéens du conseil académique de la vie lycéenne de l'académie de Paris, tirés au sort par le recteur de l'académie ou son représentant lors d'une séance de ce conseil.

Article 9 - Les opérations de dépouillement ont lieu le 22 mars 2000, à partir de 14 heures.

Seuls sont pris en compte les plis adressés, le cachet de la poste faisant foi, avant la clôture du scrutin, d'une part, et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, d'autre part.

Sont notamment considérés comme nuls, les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Sont élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est élu.

Le procès-verbal du résultat du scrutin est signé par le président, le secrétaire et les deux assesseurs du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

Article 10 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction des affaires juridiques).

Article 11 - Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le 29 mars 2000.

Article 12 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

ONISEP

NOR : MENF9902720A
RLR : 152-0

ARRÊTÉ DU 16-12-1999

MEN
DAF

Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; décrets n° 70-238 et n° 70-239 du 19 mars 1970 mod. ; A. du 12-5-1972 ; A. du 8-10-1999 ; PV du 16-11-1999

Article 1 - La liste des organisations syndicales

appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire créé auprès du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles fixé ainsi qu'il suit :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : trois sièges
- Fédération de l'éducation nationale (FEN) : un siège
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : un siège.

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales ci-dessus mentionnées, devront être portés à la connaissance du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, président du comité technique paritaire, par lesdites organisations, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté en date du 21 mars 1996 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire auprès du directeur de l'Office national d'information sur les ensei-

gnements et les professions est abrogé.

Article 4 - Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 16 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MEND9902580A
RLR : 211-6

ARRÊTÉ DU 8-11-1999

MEN - DA B1
MJS

Emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégorie A)

Vu D. n° 91-1229 du 6-12-1991 mod.; A. du 6-12-1991 mod.

Article 1 - La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 1991 susvisé dans sa version issue de l'arrêté du 30 mai 1997 concerne les emplois de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports dont la liste figure dans le tableau ci-joint.

Article 2 - Les arrêtés du 15 mai 1992 et du 17 mars 1993 sont abrogés.

Article 3 - La directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur du personnel et de l'administration du ministère de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 8 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

Pour la ministre de la jeunesse et des sports
et par délégation,

Le directeur du personnel et de l'administration
Philippe FORSTMANN

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Bureau du cabinet	1 emploi	
	n°1 du 1-8-1994 au 1-3-1997	Emploi de chef du bureau du cabinet
Direction de la technologie	2 emplois	
	n°1 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des affaires générales et financières : DT C3 à compter du 17-12-1997 Ex-bureau des études et de la gestion financière : DGRT 13 à partir du 1-8-1994 jusqu'au 1-2-1996 DGRT A3 du 2-2-1996 au 16-12-1997
	n°2 à compter du 17-12-1997	Emploi de chef du bureau des ressources multimedia DT B2 à compter du 17-12-1997
Direction de la recherche	2 emplois	
	n°1 du 18-3-1998	Emploi de chef du bureau des allocations de recherche, du monitorat et du post-doctorat : DR A3 Ex-bureau des allocations de recherche : DR C3
	n°2 du 7-1-1998	Emploi de chef du bureau des actions concertées et des affaires générales : DR A4 Ex DR C4
Direction de l'enseignement supérieur	3 emplois	
	n°1 du 1-8-1994 au 7-1-1998	Emploi de chef du bureau de la vie étudiante : DES A6 à compter du 17-12-1997 Ex-bureau de la vie de l'étudiant : DGES 12 du 1-8-1994 au 1-2-1996 DGES C1 du 2-2-1996 au 16-12-1997
	n°1 à compter du 26-1-1998	Emploi de chef du bureau des établissements d'Ile-de-France à compter du 17-12-1997
	n°2 du 2-2-1999 au 3-3-1999	Emploi de chef du bureau des écoles d'ingénieurs : DES A12 à compter du 17-12-1997 au 3-3-1999 Ex-bureau des écoles d'ingénieurs et des classes préparatoires : DGES B6 du 2-2-1996 au 16-12-1997
	n°2 à compter du 1-4-1999	Emploi de chef du bureau des formations universitaires, générales et technologiques : DES A10 à compter du 1-4-1999

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction de l'enseignement supérieur (suite)	n°3 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de la réglementation et des statuts des établissements : DES B4 à compter du 17-12-1997 Ex-bureau des affaires juridiques et statutaires : DGES 20 du 1-8-1994 au 1-2-1996 Ex-bureau de la réglementation et des statuts des établissements : DGES B4 du 2-2-1996 au 16-12-1997
Direction de l'enseignement scolaire	3 emplois	
	n°1 du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de la formation continue des adultes : DESCO A8 du 17-12-1998 DLC B4 du 1-8-1994 au 17-12-1997
	n°2 du 1-8-1994 au 31-12-1997	Emploi de chef du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives : DESCO A9 du 17-12-1997 Ex-bureau des actions éducatives : DLC D3 du 1-8-1994 au 17-12-1997
	n°3 du 17-12-1997	Emploi de chef du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements : DESCO B6 du 17-12-1997
Direction de la programmation et du développement	2 emplois	
	n°1 du 18-3-1998	Emploi de chef du bureau des outils de modélisation et d'aide à la décision : DPD A2 du 17-12-1997
	n°2 du 26-1-1998	Emploi de chef du bureau de la cellule des nomenclatures : DPD C8
Direction des personnels enseignants	15 emplois	
	n°1 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau du contrôle de la gestion déconcentrée du 1er degré : DPE B1 du 17-12-1997 Ex-bureau du contrôle de la gestion des personnels : DE B2 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°2 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de gestion des professeurs des disciplines littéraires, linguistiques et artistiques et sciences humaines : DPE C2 du 17-6-1999 Ex-bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement de philosophie, lettres, histoire, géographie, sciences économiques et sociales : DPE B2 du 1-8-1994 au 16-12-1997 Ex-bureau de gestion des professeurs des disciplines littéraires, artistiques et sciences humaines : DPE C1 du 17-12-1997 au 17-6-1999

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction des personnels enseignants (suite)	n°3 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de gestion des professeurs des disciplines scientifiques et des professeurs d'éducation physique et sportive : DPE C3 du 17-6-1999 Ex-bureau de gestion des enseignants d'éducation physique et sportive, des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines artistiques : DPE B1 du 1-8-1994 au 16-12-1997 Ex-bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive et des personnels d'éducation, de documentation et d'orientation : DPE C5 du 17-12-1997 au 16-6-1997
	n°4 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel, des personnels de disciplines technologiques, des personnels d'éducation, de documentation et d'orientation : DPE C4 du 17-6-1999 Ex-bureau de gestion des professeurs de lycées professionnels : DPE B5 du 1-8-1994 au 16-12-1997 Ex-bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel : DPE C4 du 17-12-1997 au 17-6-1999
	n°5 à compter du 1-1-1998	Emploi de chef du bureau des enseignants du 1er degré détachés et de l'affectation des personnels dans les TOM : DPE C5 du 17-6-1999 DPE F1 du 17-12-1997 au 16-6-1999
	n°6 à compter du 17-12-1997	Emploi de chef du bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger : DPE C6 à compter du 17-6-1999 Ex-bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger : DPE F2 du 17-12-1997 au 17-6-1999
	n°7 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique : DPE D1 à compter du 17-12-1997 Ex-bureau des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique : DGA 11 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPESR B6 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°8 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des lettres et des sciences humaines : DPE D2 à compter du 17-12-1997 DGA 7 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPESR B2 du 10-1-1996 au 16-12-1997

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction des personnels enseignants (suite)	n°9 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des sciences : DPE D4 à compter du 17-12-1997 DGA 9 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPE SR B4 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°10 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des personnels de santé : DPE D5 à compter du 17-12-1997 DGA 10 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPE SR B5 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°11 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau d'organisation des concours de recrutement des professeurs agrégés et certifiés et des personnels d'éducation et d'orientation : DPE E1 du 17-12-1997 Ex-bureau d'organisation des concours de recrutement des professeurs agrégés et certifiés et des personnels d'éducation et d'orientation : DPE C1 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°12 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau d'organisation des concours de recrutement et de pré-recrutement des professeurs de lycées professionnels et des professeurs certifiés des disciplines technologiques : DPE E2 du 17-12-1997 Ex-bureau d'organisation des concours de recrutement et de pré-recrutement des professeurs de lycées professionnels et des professeurs certifiés des disciplines technologiques : DPE C2 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°13 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de la gestion des personnels enseignants stagiaires, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges : DPE E3 du 17-12-1997 Ex-bureau de la gestion et de la formation des stagiaires : DPE C3 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°14 du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de l'organisation du recrutement des personnels de l'enseignement supérieur : DPE E4 du 17-12-1997 Emploi de chef de l'ex-bureau du recrutement des personnels de l'enseignement supérieur : DGA 4 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPE SR A2 du 10-1-1996 au 17-12-1997
	n°15 du 1-8-1994 au 17-6-1999	Emploi de chef du bureau des actions d'informatisation et de modernisation : DPE B4 du 17-12-1997 au 17-6-1999 Ex-département des actions d'informatisation et de modernisation : DPE D1 du 1-8-1994 au 16-12-1997

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	8 emplois	
	n°1 du 1-8-1994 au 25-11-1998	Emploi de chef du bureau des études et des prévisions d'effectifs : DPATE A2 du 17-12-1997 Chef du bureau des études et prévisions d'effectifs : DPAOS B4 du 1-8-1994 au 19-4-1995 DAP B4 du 20-4-1995 au 16-12-1997
	n°2 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des IA-IPR et des IEN : DPATE B2 à compter du 17-6-1999 Chef du bureau des IEN : DPID A3 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPDE A3 du 10-1-1996 au 16-12-1997 DPATE B3 du 17-12-1997 au 16-6-1999
	n°3 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges : DPATE B3 à compter du 17-6-1999 DPID A4 du 1-8-1994 au 9-1-1998 DPDE A4 du 10-1-1998 au 1-6-1999
	n°4 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des personnels ATOS et des personnels sociaux et de santé : DPATE C1 du 17-6-1999 Ex-bureau des personnels des services extérieurs : DPAOS B3 du 1-8-1994 au 19-4-1995 DAP B du 20-4-1995 au 16-12-1997 Ex-bureau des personnels ATOS et des personnels de santé : DPATE C1 à compter du 17-12-1997 au 16-6-1999
	n°5 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des personnels ITARF : DPATE C2 du 17-12-1997 Ex-bureau des personnels ITA : DGA 12 du 1-8-1994 au 9-1-1996 Ex-bureau des personnels ITARF : DPESR C1 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°6 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées : DPATE C3 à compter du 17-12-1997 DGA 13 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DPESR C2 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°7 à compter du 7-11-1995	Emploi de chef du bureau des concours : DPATE C4 du 17-12-1997 Ex-bureau des concours administratifs : DA du 20-4-1995 au 16-12-1997
	n°8 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de la logistique et de l'organisation des stages : DPATE D3 à compter du 17-12-1997 Ex département administratif et financier : DPID B3 du 1-8-1994 au 9-1-1996 Ex département de la logistique et de l'organisation des stages : DPDE B2 du 10-1-1996 au 16-12-1997

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction des affaires financières	7 emplois	
	n°1 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau du budget de l'enseignement scolaire : DAF A1 du 17-12-1997 Ex-bureau du budget : DGF A2 du 1-8-1994 au 9-1-1996 Ex-bureau du budget de l'enseignement scolaire : DGF A1 du 10-1-1996 au 16-12-1997
	n°2 à compter du 7-1-1998	Emploi de chef du bureau du budget de l'enseignement supérieur : DAF B1 du 17-12-1997
	n°3 à compter du 7-1-1998	Emploi de chef du bureau du budget de la recherche : DAF B2 du 17-12-1997
	n°4 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des rémunérations : DAF C2 du 17-12-1997 Ex-bureau de la gestion des crédits des personnels : DGF B2 du 1-8-1994 au 9-1-1996 DGF C2 du 10-1-1996 au 24-4-1996 DGF B2 du 25-5-1996 au 16-12-1997
	n°5 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des retenues et des cotisations pour la retraite : DAF E2 à compter du 17-12-1997 Chef du bureau des retenues et des cotisations pour la retraite : DGF E2 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°6 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des pensions d'ancienneté - secteur A : DAF E3 à compter du 17-12-1997 DGF E3 du 1-8-1994 au 16-12-1997
	n°7 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des pensions d'ancienneté - secteur B, invalidités, réversions : DAF E4 du 17-12-1999 DGF E4 du 1-8-1994 au 16-12-1997
Direction de l'administration	6 emplois	
	n°1 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du centre d'études, de réalisation et de traitement de l'information : DA A4 du 17-12-1999 Ex-centre des études et des réalisations : DPAOS E2 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DAP E2 du 10-1-1996 au 17-12-1997
	n°2 à compter du 1-8-1994 au 31-8-1997	Emploi de chef du département de l'organisation et du contrôle de gestion : DA E1 du 17-6-1999 Ex-département de l'organisation : DPAOS A1 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DAP A1 du 10-1-1996 au 17-12-1997

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Direction de l'administration (suite)	n°2 à compter du 19-11-1997	Emploi de chef du bureau de l'ingénierie, de la maintenance et de la sécurité : DA C2 du 17-6-1999 DAP C5 du 10-1-1996 au 17-12-1997 DA B7 du 17-12-1997 au 17-6-1999
	n°3 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de la presse : DA D2 du 17-6-1999 DITEN A3 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DICOM A3 du 10-1-1996 au 17-12-1997 DA C2 du 17-12-1997 au 17-6-1999
	n°4 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau du budget et des emplois : DA A6 du 17-12-1997 DPAOS A4 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DAP A4 du 10-1-1996 au 17-12-1997
	n°5 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau de l'équipement et du fonctionnement des services académiques : DA A7 du 17-12-1997 DPAOS A4 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DAP A5 du 10-1-1996 au 17-12-1997
	n°6 à compter du 7-1-1998	Emploi de chef du bureau des prestations de service : DA C4 du 17-6-1999 DA B9 du 17-12-1997 au 17-6-1999
Direction des affaires juridiques	2 emplois	
	n°1 du 1-8-1994 au 16-12-1997	Emploi de chef du bureau du contentieux administratif et judiciaire : DAJ A3 du 17-12-1997 DAGIC A3
	n°1 à compter du 17-12-1997	Emploi de chef du bureau des consultations et du contentieux relatif aux personnels : DAJ A2 du 17-12-1997
	n°2 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche : DAJ B2 du 10-1-1996 Ex-bureau des affaires juridiques des personnels de l'enseignement supérieur : DGA3 du 1-8-1994 au 10-1-1996
Délégation aux relations internationales et à la coopération	1 emploi	
	n°1 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des affaires générales et budgétaires au 17-12-1997 Ex-bureau des affaires financières : DAGIC D1 du 1-8-1994 au 10-1-1996 DRIC du 10-1-1996 au 17-12-1997

DIRECTIONS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DATE D'EFFET	EMPLOI DE CHEF DE BUREAU, DE DIVISION OU DE DÉPARTEMENT
Contrôle financier	2 emplois	
	n°1 du 1-8-1994 au 15-10-1999	Emploi de chef du bureau des statuts
	n°1 à compter du 16-10-1999	Emploi de chef du bureau des effectifs
	n°2 à compter du 28-6-1999	Emploi de chef du bureau des crédits
Ministère de la jeunesse et des sports	3 emplois	
	n°1 du 1-8-1994 au 31-1-1998	Emploi de chef du bureau des ressources humaines et des moyens logistiques de l'administration centrale DAG 1, ex DASE 1
	n°1 à compter du 1-2-1998	Emploi de chef du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement DPA 6 à compter du 23-9-1999 Ex-bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement : DAG 6 du 1-2-1998 au 22-9-1999
	n°2 à compter du 1-8-1994	Emploi de chef du bureau des ressources humaines : DPA 5 à compter du 23-9-1999 Ex-bureau des personnels des établissements et des services déconcentrés : DAG 5 du 1-8-1994 au 22-9-1999
	n°3 à compter du 1-1-2000	Emploi de chef du bureau de la protection des sportifs et du public

**INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS**

NOR : MEND9902581A
RLR : 211-6

ARRÊTÉ DU 16-9-1999

MEN - DA B1
MJS

Emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégories B et C)

*Vu D. n° 91-1229 du 6-12-1991 mod.; A. du 6-12-1991
mod.; A. du 15-5-1992; A. du 17-3-1993*

Article 1 - Les dispositions du b) des tableaux annexés aux arrêtés du 15 mai 1992 et du 17 mars 1993 sont abrogées.

Article 2 - La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre

1991 susvisé dans sa version issue de l'arrêté du 30 mai 1997 concerne les emplois de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, dont la liste figure dans le tableau ci-joint.

Article 3 - La directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur de l'administration générale du ministère de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 16 septembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,
La directrice de l'administration
Hélène BERNARD
Pour la ministre de la jeunesse et des sports
et par délégation,
Le directeur du personnel et de l'administration
Philippe FORSTMANN

Emplois de responsable ouvrier ou technique chargé d'une équipe, d'une annexe ou d'un atelier

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	
<p>Direction de l'administration 12 emplois</p>	<p>Chef du service intérieur des locaux de la rue de Grenelle et des annexes qui y sont rattachées Responsable du service intérieur du 110, rue de Grenelle Responsable hygiène et sécurité Responsable du courrier 110, rue de Grenelle Responsable de l'accueil Responsable du standard Responsable des magasins Responsable de l'atelier impression rue de Lille Responsable du parc automobile Responsable des ateliers Responsable gros-œuvre-relations entreprises Responsable des installations techniques</p>
Ministère de la jeunesse et des sports	
<p>Direction générale de l'administration 2 emplois</p>	<p>Chef du service intérieur des locaux de l'administration centrale Chef de l'atelier reprographie</p>

Emplois de responsable de secteur technique

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	
<p>Direction de l'administration</p>	<p>Responsable de secteur technique localisé: 7 emplois 34, rue de Châteaudun 61-65, rue Dutot 107, rue de Grenelle Montrouge jusqu'au 31 décembre 1999 101, rue de Grenelle à partir du 1er janvier 2000 4, rue Danton 3-5, bd Pasteur La Baule</p>

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	
Direction de l'administration (suite)	Responsable de secteur technique spécialisé: 12 emplois Manutention Serrurerie Menuiserie Électricité Peinture Maçonnerie-plomberie Entretien-espaces verts Courrier, 34, rue de Châteaudun jusqu'au 31 août 1999 Activités logistiques à partir du 1er septembre 1999 Reprographie, 110, rue de Grenelle Façonnage Responsable adjoint du standard Responsable adjoint impression rue de Lille
Direction de la programmation et du développement	Responsable de secteur technique spécialisé: 1 emploi Responsable adjoint imprimerie

Emplois de fonction accueil et sécurité

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	
Fonction d'accueil et de sécurité: 6 emplois Fonction d'accueil: 14 emplois Fonction d'accueil téléphonique: 14 emplois Fonction de sécurité: 14 emplois	
Ministère de la jeunesse et des sports	
Fonction d'accueil téléphonique: 2 emplois	

RÉMUNÉRATIONS	NOR : MENF9902721N RLR : 217-2	NOTE DE SERVICE N°99-208 DU 16-12-1999	MEN DAF C2
----------------------	-----------------------------------	---	---------------

Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux préfets

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés, à compter du 1er décembre 1999, en application

du décret n° 99-943 du 12 novembre 1999 portant majoration à compter du 1er décembre 1999 des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. En conséquence, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-après :

(voir tableau page suivante)

	1er décembre 1999
Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	103,62 F
Instituteurs exerçant en collège	113,98 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	116,50 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	128,15 F
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	93,26 F
Instituteurs exerçant en collège	102,58 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	104,85 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	115,34 F
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	62,17 F
Instituteurs exerçant en collège	68,39 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	69,90 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	76,89 F

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

EXAMEN

NOR : MENE9902685N
RLR : 541-1aNOTE DE SERVICE N°99-211
DU 17-12-1999MEN
DESCO A2

Diplôme national du brevet - session 2000

Réf. : A. du 18-8-1999 (BO n°31 du 9-9-1999)

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Pour la session 2000 du diplôme national du brevet, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation

nationale pourront, à titre exceptionnel et en fonction des situations locales, autoriser par dérogation certains collégiens à se présenter à la série technologique de ce diplôme.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE9902621C
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°99-205
DU 16-12-1999MEN
DESCO A9

C Concours "Poèmes à créer"

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le 21^{ème} siècle va devenir le cadre de créations et d'innovations diverses ouvrant sur de nouvelles perspectives pour les jeunes. Ainsi les nouveaux programmes d'enseignement, notamment des disciplines littéraires, s'inscrivent dans cette logique. Il devient donc opportun d'amener les élèves de tous niveaux, à développer davantage leur faculté d'imagination, d'invention et de les habituer à produire des textes originaux

En outre, le grand succès rencontré par la première opération "Printemps des poètes 1999" (plus de 21 000 poèmes transmis à l'administration centrale) incite d'autant le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la

technologie et le ministère de la culture et de la communication, à proposer la reconduction de cette action, à l'attention des écoles, des collèges et des lycées.

La semaine du 21 au 28 mars 2000 restera le temps fort où tous les projets en cours seront valorisés. Les enseignants de toutes disciplines seront invités de nouveau à consacrer une partie de leurs activités à la poésie durant cette période. L'inspiration poétique pourra trouver sa source dans tout support, qu'il soit littéraire, scientifique ou artistique.

Deux formes d'actions sont proposées. D'une part, les lycéens sont de nouveau appelés à participer via Internet, comme l'année dernière, au concours intitulé "Poésie en liberté", coordonné par le lycée Henri Wallon, d'Aubervilliers en Seine-Saint-Denis. Un jury de lycéens décernera des prix. Le règlement de

cette opération pourra être consulté sur le site qui est le suivant : “<http://www.ac-creteil.fr/hwallonauber93>”.

D’autre part, est lancé cette année, à l’attention des écoliers et des collégiens, un concours de poésie intitulé “**Poèmes à créer**” qui pourra s’appuyer, si nécessaire, sur un projet d’écriture et de lecture, en cours de réalisation dans les ateliers.

Règlement du concours “ Poèmes à créer” - année 1999-2000

Article 1 - Dans le cadre du “Printemps des poètes”, le ministère de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie organise un concours intitulé “Poèmes à créer”. Ce concours est ouvert à tous les élèves d’écoles et de collèges des établissements publics et privés sous contrat. Il comporte deux catégories de participation :

- Première catégorie: création d’un poème par un écolier.

- Deuxième catégorie: création d’un poème par un collégien.

Article 2 - À l’occasion du 100ème anniversaire de la naissance de deux grands poètes issus du surréalisme, Jacques Prévert et Robert Desnos, il est demandé aux élèves d’écrire un poème en se référant à leur œuvre.

Les élèves des écoles sont appelés à s’inspirer de Jacques Prévert dont le langage très libre fait émerger son attirance vers les choses simples du quotidien.

Les élèves de collèges, quant à eux, doivent prendre comme modèle Robert Desnos dont le talent repose sur l’imagination d’un langage insolite mais spontané et qui s’appuie quasi intégralement sur le rêve.

Ces poèmes doivent être rédigés en une page maximum, avec une écriture très lisible ou dactylographiés.

Article 3 - Les poèmes doivent être adressés aux responsables de l’action culturelle des rectorats **au plus tard le 27 mars 2000**. Ils doivent comporter un titre ainsi que le nom de l’élève ou de la classe, le nom de l’établissement et ses coordonnées (adresse, numéros de téléphone et de télécopie).

Article 4 - Un jury académique, présidé par le

recteur et composé, par exemple, d’un inspecteur pédagogique régional de lettres, de poètes, d’enseignants de lettres et de représentants de la direction régionale de l’action culturelle, se réunit pour désigner deux lauréats pour la première catégorie et deux lauréats pour la deuxième catégorie. Il est recommandé aux recteurs de valoriser ces lauréats au niveau académique, suivant les procédures de leur choix.

Article 5 - Le jury académique transmet les poèmes primés pour sélection par le jury national, **au plus tard le 2 mai 2000**, par courrier postal à la direction de l’enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 75007 Paris et si possible par courrier électronique à : marie-christine.pierre@education.gouv.fr

Article 6 - Le jury national du concours “Poèmes à créer” est composé de représentants du ministère de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministère de la culture et de la communication, d’artistes et de poètes. Sa composition sera précisée ultérieurement.

Article 7 - Après avoir examiné les poèmes primés par les jurys académiques, il établit son palmarès au cours du mois d’avril. Il retient deux lauréats pour la première catégorie et deux lauréats pour la seconde catégorie. Les lauréats, ainsi que leurs enseignants, recevront leur prix lors d’une cérémonie nationale qui se déroulera à Paris en **mai 2000**.

Nous vous remercions de bien vouloir faire diffuser très rapidement cette circulaire et de l’attention que vous porterez à cette action éducative.

Pour le ministre de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice du Cabinet
Jeanne-Marie PARLY

Pour la ministre déléguée,
chargée de l’enseignement scolaire et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Christophe CHANTEPY

P PERSONNELS

LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION

NOR : MENF9902670C
RLR : 615-2 - 847-1

NOTE DU 16-12-1999
CIRCULAIRE N°99-206
DU 16-12-1999

MEN
DAF C2

Nouveaux dispositifs contre l'exclusion

Texte adressé aux recteurs

Notre ministère s'implique fortement dans la lutte contre l'exclusion.

Les contrats aidés, contrats emplois solidarité et contrats emplois consolidés, dès lors qu'ils s'adressent bien aux publics les plus fragiles, contribuent fortement à leur réinsertion, sociale d'abord, puis professionnelle.

Le budget 2000 prévoit la transformation de 10 000 contrats emplois solidarité (CES) en 10 000 contrats emplois consolidés (CEC). L'instruction jointe répondra à de nombreuses questions sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Mais je voudrais insister sur l'opportunité qui nous est ainsi offerte de mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnels CES et CEC. Ce que nous avons su construire avec et pour les emplois-jeunes, doit nous motiver pour faire aussi bien avec et pour les CES-CEC.

Je souhaite que les nouveaux dispositifs renforcent l'aide et le suivi personnalisés :

- En permettant aux CES ou CEC d'être aidés dans leur effort de réinsertion, leur projet de formation ou leurs démarches administratives par des personnels de l'établissement : enseignants, administratifs, documentalistes, CPE, personnels ouvriers... souhaitant manifester une solidarité concrète. Pour favoriser cet accompagnement, on veillera à maintenir, ou à rétablir, un juste équilibre entre personnels statutaires et CES-CEC dans chaque établissement.

- En mettant en place, à l'intention des CES-CEC, une démarche de validation diplômante d'acquis professionnels, facilitant leur accès aux concours de recrutement, ou leur accès à des emplois à l'extérieur du système éducatif. Le processus de

professionnalisation des concours que nous avons engagé, devrait augmenter leur chance d'accéder aux emplois publics. La loi contre l'exclusion permettra de conserver dans un emploi aidé, jusqu'à l'âge de 60 ans, les personnes les plus âgées et qui n'auraient que peu de chances de trouver un emploi dans le secteur privé.

- En proposant des formations qui portent à la fois sur la remise à niveau de base et sur l'acquisition des compétences professionnelles, grâce aux financements du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Pour animer ce dispositif, je vous demande de désigner dans chaque académie un coordinateur CES-CEC. Il sera placé au sein de l'équipe GRH où il pourra bénéficier des possibilités d'échanges d'expériences ou de contacts, avec le dispositif emplois-jeunes notamment. Il aura aussi à nouer des relations de travail avec les DDTE. Un coordinateur national sera également désigné. Il animera le réseau des coordinateurs académiques et s'appuiera, au sein de l'administration centrale, sur la direction des affaires financières.

Je vous demande d'expliquer le bien-fondé de cette politique aux partenaires sociaux et de rendre compte périodiquement des résultats de votre action : nombre de CES-CEC, répartition par établissements, validations d'acquis, formations organisées, réussites aux concours ou réinsertion dans le secteur privé.

Je vous remercie de veiller personnellement à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice du Cabinet
Jeanne-Marie PARLY

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS SOUS
CONTRAT EMPLOI CONSOLIDÉ (CEC)***Réf. : Note du 31-3-1999**Texte adressé aux recteurs d'académie*

■ Par note en date du 31 mars 1999, (publiée au B.O. n° 20 du 20 mai 1999), j'ai appelé votre attention sur les nouvelles dispositions introduites par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ainsi que par ses décrets d'application. Ces dispositions concernent le recrutement d'agents en contrat emploi consolidé (CEC) ou en contrat emploi solidarité (CES). Vous continuerez à vous reporter à l'annexe technique de cette note, notamment pour ce qui concerne la formation.

Afin de favoriser le recrutement au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de personnels sous contrat emploi consolidé, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (MENRT) s'engage à verser pour chaque CEC issu des publics prioritaires une aide complémentaire à celle du ministère de l'emploi et de la solidarité égale à 20% du coût de ce contrat. Comme pour les CES, cette aide transitera par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). À cet effet, une convention de gestion a été signée entre le MENRT et le CNASEA.

Au titre de l'année 1999, ce financement complémentaire a concerné le recrutement sous CEC d'agents âgés de 55 ans et plus et qui étaient en contrat emploi solidarité (CES) dans les EPLE. Cette action sera poursuivie et amplifiée au cours de l'an 2000. En effet, les recrutements de CEC dont le coût sera entièrement pris en charge par un financement conjoint des ministères chargés de l'emploi et de l'éducation nationale, concerneront 10 000 personnes. La condition d'âge (55 ans et plus) ne sera donc plus impérative en l'an 2 000. Néanmoins, les personnes recrutées doivent appartenir à la catégorie des publics prioritaires et avoir été en CES dans des EPLE (cf. fiche 1).

Vous trouverez en annexe de cette note des fiches techniques rappelant les règles essentielles relatives à la conclusion et à la gestion de ces contrats.

Par ailleurs, chaque académie va recevoir, très prochainement, une notification l'informant du nombre maximum de CEC qu'il lui sera possible de recruter en EPLE.

Pour le ministre de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

FICHE 1 : LES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UN CEC

1 - Le recrutement ne doit concerner que des agents qui étaient précédemment en CES à l'éducation nationale

La possibilité d'entrer en CEC est ouverte aux agents qui arrivent au terme de leur CES. Le délai entre la fin du CES et l'entrée en CEC peut être de six mois. Cette règle posée par le ministère de l'emploi et de la solidarité doit être retenue par nos services pour l'attribution de l'aide de 20% relative aux agents qui passent d'un CES à un CEC.

2 - Les agents recrutés doivent être des publics prioritaires

Je vous rappelle la définition de ces publics : une personne est considérée comme appartenant aux publics prioritaires dès lors qu'elle apparaît, après analyse de sa situation par le préfet (ou par délégation de signature, le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle), dénuée de toute autre perspective d'emploi ou de formation en raison d'un cumul de difficultés liées notamment à l'âge, à l'état de santé ou à la situation matérielle. À ce titre, les

personnes qui relevaient lors de leur entrée en CES de l'une des catégories suivantes sont susceptibles de bénéficier d'un CEC entièrement pris en charge par l'État :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L.323-1 du Code du travail concernant les travailleurs handicapés, les mutilés de guerre et assimilés);
- chômeurs de très longue durée (plus de trois ans d'inscription comme demandeurs d'emploi) ;
- personnes appartenant à l'une des catégories suivantes, sans emploi pendant 12 mois au cours des 18 derniers mois :

- . les bénéficiaires du RMI ;

- .les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L.351-10 du Code du travail ;

- . les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du Code de la sécurité sociale ;

- .les bénéficiaires de l'allocation veuvage prévue à l'article L. 356-1 du Code de la sécurité sociale ;

- personnes âgées d'au moins cinquante ans inscrites comme demandeur d'emploi pendant 12 mois durant les 18 derniers mois.

3 - Les recrutements sont plafonnés par académie

Le volume de CEC recrutés par les EPLE est plafonné à 10 000 agents (y compris les recrutements effectués en 1999). Les académies ne devront donc pas dépasser les plafonds de recrutement qui leur seront attribués par notification individuelle.

FICHE 2 : PROCÉDURE DE CONCLUSION DES CONTRATS

1 - La convention préalable à la signature du contrat

L'État s'engage par convention, pour chaque bénéficiaire, avec l'employeur pour une durée de cinq ans. En pratique la convention État/ employeur est conclue pour une durée de douze mois et renouvelée quatre fois. En effet, la loi prévoit que le contrat emploi consolidé sous forme de contrat à durée déterminée, est un contrat de douze mois renouvelable dans la limite de soixante mois. Ce contrat peut donc ne pas être renouvelé à la date anniversaire de sa conclusion. Des formulaires type de convention sont à disposition des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Attention : les contrats ne peuvent être signés que si une convention a été signée entre l'État et l'établissement employeur.

● L'instruction de la convention

La conclusion du contrat étant subordonnée à la signature préalable, pour chaque bénéficiaire, d'une convention entre l'État et l'employeur, les modalités suivantes d'instruction de la convention doivent être respectées :

- l'établissement employeur s'adresse à la DDTEFP auprès de laquelle le dépôt d'une demande de convention vaut promesse d'embauche du futur salarié. Cette demande de convention, dûment remplie et signée par l'employeur, est instruite par la DDTEFP ;

Les EPLE doivent s'adresser à la DDTEFP pour obtenir le formulaire type de convention. Ce formulaire est enregistré par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA).

- la DDTEFP vérifie que les pièces justifiant de l'éligibilité du bénéficiaire ont bien été jointes à la demande de conventionnement ;

- la décision de conclure la convention appartient au préfet de département, ou par délégation au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette décision doit intervenir dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande. Toute décision de refus est notifiée et motivée par écrit au cours de ce délai.

Le contrôle de l'application de la convention relève de la DDTEFP.

Attention : à chaque fin de convention, un état récapitulatif est adressé à l'employeur par le CNASEA. Cet état doit être retourné au CNASEA, dûment rempli par l'employeur, dès la fin du contrat, accompagné du dernier bulletin de salaire. L'employeur précise le motif de rupture ou de non-renouvellement du contrat. Au cas où il ne transmet pas ces documents correctement remplis, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité peuvent refuser le renouvellement de la convention de contrat emploi consolidé.

● La signature du contrat

Dès réception par l'employeur de la convention signée par le préfet, le contrat de travail doit être signé entre l'employeur et le salarié et une copie est transmise sans délai à la DDTEFP.

2 - La demande de l'aide complémentaire

(Elle s'effectue concomitamment à l'instruction de la convention):

Le circuit administratif permettant à un EPLE de bénéficier de l'aide financée par le MENRT est le suivant :

- la prise en charge de la contribution du MENRT à l'emploi des personnels sous contrat emploi consolidé s'effectue au vu d'un document intitulé "demande de prise en charge complémentaire", diffusé depuis le 5 mai 1999 par le CNASEA à l'ensemble des académies ;
- les services de l'éducation nationale (inspection académique ou rectorat selon votre mode d'organisation retenu) valident l'éligibilité de l'employeur et du salarié à l'aide complémentaire en renseignant et en signant les cadres correspondants de cette demande de prise en charge qui leur a été adressée par les EPLE. Ce document est alors retourné aux établissements ;
- l'établissement employeur du CEC adresse à la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en même temps le contrat initial et la demande de prise en charge ;

3 - La charte de qualité

L'objectif de la charte de qualité est l'amélioration de l'insertion professionnelle des salariés. Cette charte a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État et de l'EPLE pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes désirant s'engager dans un CES ou un CEC. Le contenu de cette charte dépend du contexte local dans lequel est signé le contrat aidé. Ainsi, selon les besoins constatés, le champ des employeurs concernés par la charte, l'intervention des acteurs locaux, les engagements consignés dans la charte ne seront pas les mêmes d'une zone géographique à une autre. Néanmoins, les articles 5 du décret n° 98-1108 et 4 du décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 prévoient un contenu minimal pour cette charte (organisation du suivi individualisé du salarié ou mise en œuvre d'actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi).

Un modèle de charte de qualité vous sera diffusé en même temps que la notification des plafonds.

4 - Modalités de versement de l'aide de l'État

L'aide (des ministères de l'emploi et de l'éducation nationale) est versée par le CNASEA pour le compte de l'État à l'établissement sous la forme d'acomptes mensuels, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte correspondant au montant de l'aide de l'État au titre des deux premiers mois, au plus tard dans les trente jours suivant la réception par le CNASEA du premier feuillet de la convention individuelle ;
- versement chaque mois, d'un acompte correspondant au montant de l'aide de l'État au titre du mois suivant ;
- le CNASEA mandate simultanément à l'agent comptable de l'établissement employeur l'aide du ministère de l'emploi et de la solidarité et celle du MENRT pour l'emploi du CEC.

Attention : le versement du douzième mois de chaque convention est subordonné à l'envoi par l'EPLE employeur au CNASEA de l'état récapitulatif dûment renseigné qui lui avait été précédemment adressé.

FICHE 3 : PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

1 - Dispositions juridiques s'appliquant aux CEC

Les dispositions de droit commun du Code du travail s'appliquent sauf lorsque les textes relatifs aux CEC mentionnent des dispositions particulières. On distingue donc les dispositions dérogatoires (période d'essai fixée à un mois ; durée de travail hebdomadaire minimale de trente heures) et les dispositions de droit commun (rupture anticipée du contrat, régime des congés payés, ou compétence des conseils des prud'hommes en cas de litige sur les conditions d'exécution du contrat de travail).

2 - L'assurance chômage des CEC

Les EPLE doivent, comme tout employeur, assurer leurs agents contractuels contre le risque chômage. En l'état actuel de la réglementation (article L.351-12 du Code du travail), deux solutions s'offrent aux EPLE :

- l'adhésion au régime géré par les ASSEDIC. Il est rappelé que les EPLE ne peuvent pas adhérer à ce régime pour une seule catégorie de personnel. En effet, en cas d'adhésion l'ensemble des personnels contractuels de l'établissement est concerné, y compris les emplois-jeunes ;
- l'auto-assurance, l'EPLE prenant alors en charge le paiement de l'allocation pour perte d'emploi. Toutefois des négociations actuellement en cours entre le ministère de l'emploi et de la solidarité et les partenaires sociaux devraient à terme conduire à la création d'un nouveau régime d'assurance chômage. Ce régime serait susceptible de mieux prendre en compte les particularités des contrats aidés (emploi solidarité ou emploi consolidé). C'est pourquoi, dans l'immédiat, il n'est pas conseillé aux EPLE d'adhérer au régime géré par les ASSEDIC.

3 - Rémunération des CEC

Les agents recrutés en CEC par les EPLE sont rémunérés sur la base du taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) dans la limite de 30 heures par semaine (le nombre hebdomadaire d'heures de travail pouvant être variable dans le cas de la mise en œuvre du temps partiel annualisé). Ainsi pour un CEC travaillant 30 heures par semaine, la durée mensuelle forfaitaire de travail est de 130 heures selon le calcul suivant : (30 heures x 52 semaines) / 12 mois = 130 heures.

La rémunération mensuelle brute est égale à 130 heures multipliées par le taux horaire du SMIC, soit $40,72 \text{ F} \times 130 = 5\,293,60 \text{ F}$.

4- Recrutement de CEC en dehors des EPLE

Les établissements autres que les EPLE relevant de l'éducation nationale (universités, EPA...) sont également concernés par le dispositif CEC mais ils ne bénéficient pas de l'aide complémentaire de 20 %. Les transformations de CES en CEC qu'ils effectueront ne seront pas prises en compte dans les contingents académiques.

DÉTACHEMENT

NOR : MENA9902723N
RLR : 810-1NOTE DE SERVICE N°99-209
DU 16-12-1999MEN
DPATE B3

Accès au corps des personnels de direction de 1ère catégorie

Texte adressé aux recteurs et vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; au directeur des services de l'éducation nationale à Mayotte; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 prévoit dans son article 29 les modalités d'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement pour certains personnels des corps d'inspection et de l'enseignement supérieur. Ce détachement se fait dans la deuxième classe du corps des personnels de direction de première catégorie.

Les personnels concernés devront présenter une demande de détachement accompagnée d'un curriculum vitae et d'une liste de vœux d'affectation portant soit sur des établissements précis soit sur des vœux départementaux ou académiques. Les candidats éventuels à un détachement ont

intérêt à formuler des vœux larges afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les demandes de détachement étant examinées en fonction des postes vacants.

Cette demande, sera transmise par la voie hiérarchique afin d'être revêtue des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques et adressée au bureau DPATE B3 pour le **11 février 2000** délai de rigueur.

Les personnels pourront se reporter utilement à la note de service n° 99-157 du 8 octobre 1999 (B.O. du 14 octobre 1999) relative aux opérations de mutation des personnels de direction pour la rentrée 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MOUVEMENT

NOR : MENA9902751N
RLR : 622-5cNOTE DE SERVICE N°99-210
DU 16-12-1999MEN
DPATE B1

Mutations des CASU et des intendants universitaires - rentrée 2000

Texte adressé aux recteurs et vice-recteurs; aux directeurs du CNDP, CNOUS, ONISEP, CNED, INRP, CIEP; au directeur de l'enseignement à Mayotte; aux présidents d'université

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités des prochaines opérations de mutation concernant les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires et de porter à votre connaissance la liste des postes vacants (annexe jointe).

Une gestion qualitative

I - Un objectif de gestion qualitative

Le mouvement national des CASU a pour

principal objectif de pourvoir des postes qui, en raison de leurs caractéristiques et de leur importance doivent être occupés en priorité par ces personnels. Par ailleurs, il doit permettre, tout en contribuant au bon fonctionnement des services, de satisfaire au mieux les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des CASU.

L'importance et la complexité des postes occupés par les CASU ont nécessité d'accentuer le caractère qualitatif de leur gestion lors des opérations de mutation 1999.

Le mouvement 2000 des CASU sera organisé dans le même esprit d'efficacité, de transparence et de façon à favoriser l'adéquation poste-candidat grâce à la prise en considération de critères qualitatifs ressortant du dossier de demande de participation au mouvement.

En outre, la mobilité des personnels qui doit être encouragée et valorisée, sera d'autant plus

favorisée qu'il s'agira de CASU dont l'ancienneté dans le poste est importante.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux travailleurs handicapés et au rapprochement de conjoints désormais étendues aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS), seront prises en considération dans toute la mesure compatible avec l'intérêt du service.

II - La demande de mutation

La demande de mutation sera constituée, outre l'accusé de réception mentionné ci-dessous, des éléments suivants dont les modèles sont joints en annexe.

La fiche candidat est conçue en deux parties. La première partie permet à chaque candidat de décrire son parcours professionnel et de préciser ses motivations professionnelles. La seconde partie consiste en un avis circonstancié sur la demande de mutation du candidat. Cet avis est formulé en considération des différents vœux de mutation. Un double de cette fiche candidat, telle qu'elle aura été jointe au dossier de mutation, vous sera communiqué par les services académiques.

La fiche descriptive de poste a pour objet de bien identifier le niveau de difficulté et les spécificités de chaque poste susceptible de devenir vacant. Elle doit être remplie par chaque candidat à une mutation et validée par le supérieur hiérarchique direct. Elle doit contribuer à une meilleure information des candidats.

Une gestion du mouvement modernisée

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication doit être mise au service d'une gestion modernisée des personnels. L'objectif poursuivi est une meilleure efficacité et une plus grande transparence des opérations de gestion.

Ainsi, les demandes de participation au mouvement des CASU se feront sur un site Internet créé cet effet. Le site www.education.gouv.fr/AMI sera accessible depuis un poste installé dans les services ou depuis un ordinateur personnel. Dans les divers établissements et services, l'accès à cet outil sera facilité, dans des conditions garantissant la meilleure confidentialité possible.

Les fonctions proposées sur AMI sont les suivantes : consultation du calendrier du

mouvement, consultation de la liste des postes vacants et des descriptifs de ces postes, saisie des vœux, consultation des résultats de la commission administrative paritaire nationale. Afin de garantir la confidentialité des opérations, vous aurez accès à l'espace concernant le mouvement des CASU après avoir saisi votre NUMEN et un mot de passe que vous aurez choisi.

Le site sera accessible fin décembre pour la consultation simple des postes. Un effort particulier a été fait pour préciser autant que possible le profil des postes vacants mis au mouvement. Puis à compter du 3 janvier 2000 et jusqu'au 27 janvier 2000, vous pourrez saisir votre demande de mutation.

À tout moment, pendant cette période, vous pourrez ouvrir votre dossier et modifier vos vœux voire leur ordre de priorité.

Lors de l'opération de saisie des vœux, les informations relatives à votre situation administrative s'afficheront automatiquement à l'écran telles qu'elles proviennent de la base AGORA. J'appelle votre attention sur la nécessité de vérifier ces informations et d'alerter en tant que de besoin, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

Il vous est demandé de saisir l'adresse qui permettra de vous envoyer l'accusé de réception de votre demande de mutation, à défaut celui-ci sera adressé à votre adresse professionnelle. Cet accusé de réception vous parviendra seulement début février, soit à la fin de la période prévue pour faire les demandes de mutation.

Procédure de remontée des dossiers

Il vous appartient, dès sa réception début février, de vérifier et signer l'accusé de réception qui vous sera adressé par le bureau DPATE B1. Dans le même envoi, vous seront jointes les fiches précitées. Vous devez compléter la fiche candidat et la fiche descriptive de poste, puis joindre l'ensemble des pièces justificatives requises et enfin adresser par la voie hiérarchique l'ensemble du dossier au service académique compétent.

Les rectorats devront disposer des dossiers complets au plus tard mi-février, la date limite de réception à l'administration centrale étant prévue le 21 février. Tout dossier parvenu à

l'administration centrale au-delà de cette date, sauf cas de force majeure, ne sera pas examiné. Il en sera de même pour les dossiers incomplets.

Élaboration du projet de mouvement

Le projet de mouvement sera élaboré par la DPATE en liaison avec les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale dont l'avis sera sollicité pour les postes de certaines divisions de rectorat et de chef des services administratifs d'inspection académique.

S'agissant des postes implantés dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements publics nationaux, l'avis du supérieur hiérarchique de l'établissement d'accueil sera en outre sollicité.

La commission administrative paritaire nationale chargée d'examiner les opérations de mutation se réunira le 23 mars 2000. Une seconde commission administrative paritaire étant prévue le 22 juin pour les dernières mutations.

RAPPEL DU CALENDRIER

- Publication des postes sur Internet et au B.O. : fin décembre 1999

- Saisie des demandes de mutation : du 3 au 27 janvier 2000

- Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DPATE B1 : début février 2000

- Date limite de retour des demandes de mutation au bureau DPATE B1 : 21 février 2000

- CAPN mutations : 23 mars 2000

- Résultats de la CAPN sur Internet: 24 mars 2000.

Les CASU ayant formulé une demande de mutation s'engagent à accepter l'un des postes demandés quel que soit son ordre de classement. Aucun refus de poste ne pourra être admis, sauf circonstances graves et imprévisibles.

Il est rappelé que délégation de pouvoirs est donnée aux recteurs pour prononcer à l'égard des CASU et des intendants universitaires, l'ouverture de la prise en charge des frais de changement de résidence.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

(suite de la page 2432)

Annexe

BARÈME INDICATIF DE MUTATION DES CASU ET DES IU

I - SITUATION PROFESSIONNELLE	Note x 2,5	
CASU	- hors-classe	12 points
	- classe normale	9 points
IU	- 7ème échelon	12 points
	- 5ème et 6ème échelon	9 points
	- du 1er au 4ème échelon	6 points

II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- 1 an d'ancienneté	0 point
- 2 ans d'ancienneté	0 point
- 3 ans d'ancienneté	30 points
- 4 ans d'ancienneté	35 points
- 5 ans d'ancienneté	40 points
- 6 ans d'ancienneté	45 points
- 7 ans d'ancienneté et plus	50 points

III - ANCIENNETÉ DANS LE CORPS

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

IV - RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (SÉPARATION, RÉINTÉGRATION APRÈS DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT, PACS)

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

- 1 an	40 points
- 2 ans	50 points
- 3 ans	60 points

V - NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge.

VI - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Une priorité absolue est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du Code du travail.

FICHE CANDIDAT - 2000

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Situation de famille :

Nombre d'enfant (s) :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès au corps :

Affectation actuelle :

Parcours professionnel	
Postes occupés	du au
Formations suivies	

Motivations et informations complémentaires explicitant les vœux de mutation

date :

signature :

AVIS PORTÉS SUR LA DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :

Nom - Prénom :

Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service :

date :

signature :

Avis circonstancié de l'inspecteur de l'académie :

date :

signature :

Avis circonstancié du recteur :

date :

signature :

FICHE DESCRIPTIVE DE POSTE - 2000

À remplir par le candidat à une mutation

Établissement :	Service (IA, rectorat, université...) :
Numéro d'immatriculation de l'établissement :	
Adresse :	Nature du poste
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...) :	
préciser : • Mutualisations : GRETA, groupements de toute nature.. : • SES, CFA... : • ZEP – zone sensible - zone violence	
Effectifs pondérés : NBI :	NBI :
Logement : oui - non nombre de pièces :	Adresse :
Caractéristiques et spécificités du poste	
Nombre d'agents encadrés : Budget :	
Personne à contacter (nom, téléphone):	
Visa du supérieur hiérarchique	

LISTE INDICATIVE DES POSTES VACANTS

Remarque : cette liste est susceptible d'être modifiée sur AMI jusqu'à la mi-janvier 2000.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOGEMENT
BESANCON	BESANCON	RECTORAT	NL
BESANCON	BESANCON	RECTORAT	NL
BORDEAUX	AIRE SUR L'ADOUR	LPO GASTON CRAMPE	F4
BORDEAUX	BAYONNE	LG RENE CASSIN	F7
BORDEAUX	TALENCE	C.R.E.P.S.	NL
CAEN	CAEN	RECTORAT	NL
CAEN	HEROUVILLE SAINT CLAIR	LGT SALVADOR ALLENDE	F5
CAEN	L' AIGLE	LGT NAPOLEON	F5
CRETEIL	MEAUX	LT PIERRE DE COUBERTIN	F5
CRETEIL	NEMOURS	LPO ETIENNE BEZOUT	F4
CRETEIL	VILLETANEUSE	UNIVERSITE PARIS NORD 13	NL
DIJON	JOIGNY	LPO LOUIS DAVIER	F5
DIJON	SENS	CLG MONTPEZAT	F5
GRENOBLE	GRENOBLE	RECTORAT	NL
GRENOBLE	LA RAVOIRE	LGT DU GRANIER	F5
GUADELOUPE	POINTE A PITRE	UNIVERSITE DES ANTILLES GUYANE	NL
LILLE	DOUAI	LG ALBERT CHATELET	F4
LILLE	WATTIGNIES	C R.E.P.S.	NL
LYON	LYON 1ER	LGT DIDEROT	F5
LYON	LYON 6E	LG DU PARC	F6
LYON	LYON 7E	RECTORAT	NL
LYON	LYON 7E	UNIVERSITE A. ET L. LUMIERE 2	NL
LYON	LYON 8E	LGT LA MARTINIERE MONPLAISIR	F5
LYON	SAINT ETIENNE	UNIVERSITE JEAN MONNET	NL
LYON	VILLEFRANCHE SUR SAONE	LGT LOUIS ARMAND	F5
MONTPELLIER	MONTPELLIER	UNIVERSITE PAUL VALERY 3	NL
NANCY-METZ	COMMERCY	LPO HENRI VOGT	NL
NANCY-METZ	SARREBOURG	LPO MANGIN	F6
NANTES	CHATEAUBRIANT	LGT GUY MOQUET	NL
NANTES	NANTES	RECTORAT	NL
NICE	NICE	LGT HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	F4
NICE	NICE	RECTORAT	NL
NICE	NICE	RECTORAT	NL
ORLEANS-TOURS	CHINON	LPO FRANCOIS RABELAIS	NL
ORLEANS-TOURS	DREUX	LGT ROTROU	NL
ORLEANS-TOURS	ORLEANS	RECTORAT	NL
POTIERS	PONS	LGT EMILE COMBES	F4
POTIERS	SAINT JEAN D'ANGELY	LGT LOUIS AUDOUIN DUBREUIL	F5
POTIERS	SURGERES	LP	NL
RENNES	DINAN	LGT FONTAINE DES EAUX	NL
RENNES	PONT LABBE	LGT RENE LAENNEC	F5
REUNION	SAINT DENIS	RECTORAT DE LA REUNION	NL
ROUEN	BARENTIN	LGT THOMAS CORNELLE	F6
ROUEN	LE HAVRE	LG FRANCOIS 1 ^{ER}	F5
ROUEN	MONT SAINT AIGNAN	CNED	NL
ROUEN	ROUEN	IUFM	NL
STRASBOURG	MULHOUSE	LPO LAURENT DE LAVOISIER	NL
STRASBOURG	STRASBOURG	UNIVERSITE LOUIS PASTEUR STRASBOURG 1	NL
TOULOUSE	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE	F5
TOULOUSE	TARBES	LGT MARIE CURIE	NL
VERSAILLES	ARGENTEUIL	LGT ROMAIN ROLLAND	F5
VERSAILLES	GENNEVILLIERS	LGT GALILEE	NL
VERSAILLES	MASSY	LGT FUSTEL DE COULANGES	NL
VERSAILLES	NANTERRE	UNIVERSITE PARIS 10	NL
HORS ACADEMIE	ST FON	INRP	NL

EXAMEN	NOR : MENE9902598A RLR : 723-3b	ARRÊTÉ DU 1-12-1999 JO DU 9-12-1999	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	--	------------------

CAPS AIS en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française - session 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 1er décembre 1999, l'arrêté du 19 octobre 1999 relatif à l'ouverture de la session 2000 conduisant à l'obtention des unités de spécialisations 1 et 2 de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

“Une session d'examen en vue de l'obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires est ouverte à partir du 5 juin 2000 pour la Polynésie française et à partir du 26 juin 2000 pour la Nouvelle-Calédonie.

L'épreuve écrite de l'unité de spécialisation 1 aura lieu le 5 juin 2000, de 8 h 30 à 11 h 30, à Pirae (Polynésie française). Elle se déroulera le 26 juin 2000, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), aux mêmes heures.

Le sujet de l'épreuve de l'unité de spécialisation 1 est choisi par le ministre.”

Lire:

“Une session d'examen en vue de l'obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires est ouverte à partir du 5 juin 2000 pour la Polynésie française et à partir du 3 juillet 2000 pour la Nouvelle-Calédonie.

L'épreuve écrite de l'unité de spécialisation 1 aura lieu le 5 juin 2000, de 8 h 30 à 11 h 30 à Pirae (Polynésie française). Elle se déroulera le 3 juillet 2000 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), aux mêmes heures.

Le sujet de l'épreuve de l'unité de spécialisation 1 est choisi par le ministre.”

STAGES	NOR : MENE9902682N RLR : 601-3	NOTE DE SERVICE N°99-207 DU 16-12-1999	MEN DESCO B7 DESCO A10
--------	-----------------------------------	---	------------------------------

Stages destinés aux enseignants en fonction dans les établissements scolaires français à l'étranger - session 2000

Texte adressé aux ambassadeurs; aux chefs de poste diplomatique français à l'étranger

■ Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en collaboration avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) organisera au cours des mois de février et mars 2000, deux actions de formation continue à destination des personnels qui enseignent dans des établissements scolaires français à l'étranger.

Ces deux actions, d'une durée de deux semaines doivent permettre la formation d'une centaine de personnels enseignants des premier

et second degrés. Ces stages de formation qui se dérouleront à Bordeaux pour le premier degré et à Lyon pour le second degré, s'adressent à tous les enseignants titulaires ou non titulaires, français ou étrangers qui exercent dans des établissements scolaires français à l'étranger.

Ces deux stages se substituent aux stages qui se déroulaient auparavant au cours de l'été à Saumur et à Perpignan. Au moment où le système éducatif connaît de profonds changements, la formation continue des enseignants constitue un moyen privilégié pour mettre en œuvre les orientations nationales de la politique éducative dans les établissements français à l'étranger et contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Ces deux actions de formation s'attacheront à présenter les évolutions du système éducatif ainsi que ses enjeux. Elles veilleront à mettre

l'accent sur les thèmes suivants:

- la confrontation d'expériences professionnelles ;
- la maîtrise de la langue française;
- la place et le rôle des évaluations;
- les évolutions didactiques et pédagogiques liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TICE);
- l'éducation à la citoyenneté;
- la connaissance des différents centres de documentation.

Les formateurs s'attacheront à prendre en compte les besoins des enseignants afin de permettre à ces derniers une réappropriation dans leur pratique. À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement, à l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence pour les enseignants du 1er degré et au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (bureau DESCO B7).

I - Stage de Bordeaux (enseignants du 1er degré)

1) Dates: du lundi 13 mars au vendredi 24 mars 2000 inclus; l'accueil des stagiaires sera assuré le dimanche 12 mars 2000 au soir.

2) Nombre de participants: 50

3) Public: enseignants des grandes sections de maternelle au cours moyen deuxième année.

4) Contenu et modalités du stage

La première semaine du stage se déroulera dans une école primaire. Les stagiaires assistés de l'enseignant responsable de la classe, après un temps d'observation, seront amenés à prendre la classe en responsabilité. La deuxième semaine permettra, au cours de travaux d'ateliers, de mettre l'accent, conformément aux priorités définies par la Charte pour l'école du XXIème siècle, sur la maîtrise des langages, la démarche expérimentale et de présenter les disciplines d'éveil et artistiques.

II - Stage de Lyon (professeurs de collège)

1) Dates: du lundi 7 février au vendredi 18 février 2000 inclus; l'accueil des stagiaires sera assuré le dimanche 6 février 2000 au soir.

2) Nombre de participants: 50

3) Public : enseignants de collège dans les disciplines suivantes: français, mathématiques, SVT, sciences physiques et technologie.

4) Contenu et modalités du stage

Après une période d'observation lors de la première semaine, les enseignants sous la responsabilité d'un professeur référent, seront amenés à intervenir directement dans différentes classes.

Les ateliers constitués la deuxième semaine permettront d'aborder les thèmes suivants:

- le dispositif d'aide individualisée, les parcours diversifiés ;
- la transdisciplinarité, les travaux croisés;
- le rôle et la place du professeur principal;
- l'heure de vie de classe.

III - Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants qui désirent participer à l'un de ces deux stages devront remplir en double exemplaire la notice de candidature jointe en annexe. Un exemplaire sera remis au chef d'établissement pour être acheminé par la voie hiérarchique aux services de l'AEFE; le second sera transmis directement par le chef d'établissement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales (DESCO B7), 107, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 10 18, télécopie 01 55 55 06 35, adresse électronique : francois.court@education.gouv.fr

Ces candidatures dûment remplies devront parvenir au bureau DESCO B7 **avant le 10 janvier 2000**, délai de rigueur pour le stage de Lyon et **avant le 1er février 2000**, délai de rigueur pour le stage de Bordeaux. Les autorités hiérarchiques, IEN en résidence, chefs d'établissement et chefs de poste diplomatique procéderont à un classement des candidatures. Pour la session 2000, priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation.

IV - Informations pour les candidats retenus

Les enseignants sélectionnés pour participer à l'un de ces deux stages seront informés dans les délais les plus brefs par le bureau des relations internationales (DESCO B7). Un programme

détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés à chacun des stagiaires. En outre, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger communiquera la liste des candidats retenus par télégramme circulaire à tous les postes diplomatiques concernés et précisera les conditions d'attribution de la subvention destinée au remboursement des frais

de voyage engagés par les seuls établissements conventionnés ou en gestion directe.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

NOTICE DE CANDIDATURE

Stages destinés aux enseignants des établissements scolaires français à l'étranger - session 2000 - stage de Bordeaux (premier degré) ou de Lyon (second degré) (rayer la mention inutile):

Nom du candidat / M. Mme Mlle :

Prénom :

Date de naissance :

Depuis combien d'années êtes-vous en exercice à l'étranger?

Titulaire expatrié: / / Titulaire vacataire: / /

Titulaire résident: / / Non titulaire: / /

Grade (ex.: professeur des écoles, instituteur, PEGC, professeur certifié, professeur agrégé ...):

Discipline enseignée :

Classes :

Lieu d'exercice et adresse précise de l'établissement :

Adresse en France et téléphone (dates si possible) :

Avez-vous déjà participé à un stage de formation en France?

Si oui, en quelle année?

Avez-vous déjà posé votre candidature à un stage de formation en France?

Si oui, en quelle année?

Date de nomination dans le poste actuel :

Date de fin de mission :

Je m'engage à participer, si ma candidature est retenue, au stage de
et, au cas où je serais dans l'impossibilité de participer, à en informer la DESCO dans les délais les plus brefs.

Fait à , le

Avis du chef d'établissement

CAP des agents administratifs et des adjoints administratifs des services extérieurs du MEN et du MJS

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 90-712 du 1-8-1990; D. n° 90-713 du 1-8-1990; A. du 3-12-1990

Article 1 - Dans l'intitulé de l'arrêté du 3 décembre 1990 susvisé et aux premier et second alinéas de son article premier, les mots "des services extérieurs du ministère de l'édu-

cation nationale, de la jeunesse et des sports" sont **remplacés** par les mots "des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale".

Article 2 - Au premier alinéa de l'article premier du même arrêté, les mots "auprès du directeur des personnels administratifs, ouvriers et de service" sont **remplacés** par les mots "auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement".

Article 3 - L'article 2 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes:
"Article 2 - La composition de ces commissions est fixée comme suit:

CORPS ET GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents administratifs				
Agent administratif de 1ère classe	3	3		
Agent administratif de 2ème classe	4	4	7	7
Adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	11	11
Adjoint administratif	4	4		

Toutefois, dans les commissions administratives paritaires académiques, le nombre de représentants de chaque grade est fixé en considération du nombre de fonctionnaires du grade considéré et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé; le nombre de représentants de l'administration est égal au nombre de représentants du personnel."

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE
Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, et par délégation,
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
Le sous-directeur
Y. CHEVALIER

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA9902380A
RLR : 624-4ARRÊTÉ DU 25-11-1999
JO DU 4-12-1999MEN - DPATE A1
FPP

CAP de certains corps de personnels ouvriers et des techniciens de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 16-1-1995

Article 1 - À l'article premier de l'arrêté du 16 janvier 1995 susvisé, les mots "auprès du directeur des personnels administratifs, ouvriers et de service" sont remplacés par les mots "auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement".

Article 2 - Le tableau figurant au premier alinéa de l'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit:

CORPS ET GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Au lieu de: Techniciens de l'éducation nationale :				
Technicien	2	2	2	2
Lire : Techniciens de l'éducation nationale :				
Technicien de classe supérieure	1	1	3	3
Technicien de classe normale	2	2		

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE
Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et par délégation,
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
Le sous-directeur
Y. CHEVALIER

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA9902377A
RLR : 627-2aARRÊTÉ DU 25-11-1999
JO DU 4-12-1999MEN - DPATE A1
FPP

CAP des infirmiers(e)s des services médicaux des administrations de l'État

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 94-1020 du 23-11-1994; A. du 6-11-1995

Article 1 - Dans l'intitulé de l'arrêté du 6 novembre 1995 susvisé, les mots "des services médicaux des administrations de l'État" sont remplacés par les mots "de l'éducation nationale".

Article 2 - À l'article premier du même arrêté,

les mots “auprès du directeur de l’administration et du personnel” sont **remplacés** par les mots “auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d’encadrement”.

Article 3 - L’article 2 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes:
 “Article 2 - La composition de ces commissions est fixée comme suit:

GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l’administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmière en chef ou infirmier en chef	2	2	7	7
Infirmière principale ou infirmier principal	2	2		
Infirmière ou infirmier	3	3		

Toutefois, dans les commissions administratives paritaires académiques, le nombre de représentants de chaque grade est fixé en considération du nombre de fonctionnaires du grade considéré et conformément aux dispositions de l’article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé; le nombre de représentants de l’administration est égal au nombre de représentants du personnel.”

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d’encadrement du ministère de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
 Pour le ministre de l’éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs,
 techniques et d’encadrement
 Béatrice GILLE
 Pour le ministre de la fonction publique,
 de la réforme de l’État et de la décentralisation
 et par délégation,
 Par empêchement du directeur général
 de l’administration et de la fonction publique,
 Le sous-directeur
 Y. CHEVALIER

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI9902726A

ARRÊTÉ DU 16-12-1999

MEN
IG

Correspondants académiques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983; L. n° 84-16 du 11-1-1984; D. n° 89-833 du 9-11-1989 not. art. 5; A. du 16-7-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 1998 susvisé, portant nomination de correspondants académiques, sont, uniquement en ce qui concerne les nominations de MM. Francis Wieme et Alain Hébrard, en qualité de correspondant académique, respectivement pour les académies de Besançon et de Nancy-Metz, limitées au 31 décembre 1999.

Article 2 - Sont désignés correspondants académiques, à compter du 1er janvier 2000 et pour une durée de trois ans, pour les académies

énumérées ci-dessous, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent:

- Besançon : M. François Monnanteuil;
- Guadeloupe : M. Jean-Pierre Obin;
- Martinique : M. Jean-Pierre Obin;
- Nancy-Metz : M. Jacques Saraf.

Article 3 - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La doyenne de l'inspection générale
de l'éducation nationale
Geneviève BECQUELIN

NOMINATION

NOR : MENA9902659A

ARRÊTÉ DU 27-10-1999
JO DU 9-12-1999MEN
DPATE B1

Sécrétaire général d'académie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 27 octobre 1999, M. Alain Plaud, conseiller d'administration scolaire et universitaire,

précédemment chargé des fonctions de secrétaire général de l'académie d'Amiens, est, à compter du 16 octobre 1999, nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.

NOMINATION

NOR : MENA9902690A

ARRÊTÉ DU 16-12-1999

MEN
DPATE B2

DAET de l'académie de la Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 décembre 1999, Mme Danielle Valli,

personnel de direction de 2ème catégorie, 1ère classe, est nommée dans les fonctions de déléguée académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de la Corse, à compter du 1er décembre 1999.

NOMINATIONS

NOR : MENS9902597A

ARRÊTÉ DU 29-11-1999
JO DU 7-12-1999MEN
DES A7

Conseil national du sport universitaire

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 novembre 1999, sont nommés membres du Conseil national du sport universitaire pour une durée de trois ans:

1 - Au titre des membres désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition des organismes concernés:

Deux représentants de la conférence des présidents d'université

- En qualité de membre titulaire:

M. Jean Brihault, président de l'université Rennes II;

M. Michel Pouchain, président de l'université Paris XIII.

- En qualité de membre suppléant:

M. Daniel Payot, président de l'université Strasbourg II;

Mme Geneviève Gourdet, présidente de l'université de Nice.

Deux représentants de la conférence des grandes écoles

- En qualité de membre titulaire:

M. Philippe Guerin, directeur de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon;

M. Gilles Durand, responsable du service des sports de l'Institut national polytechnique de Grenoble.

- En qualité de membre suppléant:

M. Jean-Paul Menain, responsable du service des sports de l'École centrale de Paris;

M. Hervé Henssien, responsable du service des sports de l'université technologique de Compiègne.

Deux représentants du groupement national des directeurs des services universitaires et interuniversitaires des activités physiques et sportives

- En qualité de membre titulaire:

M. Bernard Le Boulicaut, directeur du service interuniversitaire des activités physiques et sportives de l'université Rennes;

M. Christian Denis, directeur du service inter-

universitaire des activités physiques et sportives de l'université Paris II.

- En qualité de membre suppléant:

M. Jean-Louis Gay Lescot, directeur du service interuniversitaire des activités physiques et sportives de l'université Bordeaux II;

M. Michel Bonte, directeur du service interuniversitaire des activités physiques et sportives de l'université de Poitiers.

Deux représentants de la conférence des directeurs des unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives

- En qualité de membre titulaire:

M. Yves Chateaufort, responsable de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Pau;

M. Jean-Pierre Lefevre, directeur de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Rouen.

- En qualité de membre suppléant:

M. Gérard Auneau, directeur de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université Toulouse III;

M. Thierry Letellier, directeur de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Reims.

Deux représentants de la Fédération nationale du sport universitaire

- En qualité de membre titulaire:

M. Claude-Louis Gallien, président de la Fédération nationale du sport universitaire;

Mme Thérèse Salvador, directrice nationale de la Fédération nationale du sport universitaire.

- En qualité de membre suppléant:

Mademoiselle Catherine Abela, étudiante à l'université Paris VI;

M. Jean-François Jal, maître de conférence à l'université Lyon I.

Deux représentants de l'Union nationale des clubs universitaires

- En qualité de membre titulaire:

M. Ernest Gibert, président de l'Union nationale

des clubs universitaires;

M. Robert Denel, secrétaire général de l'Union nationale des clubs universitaires.

- En qualité de membre suppléant:

M. Jean-Michel Martin, secrétaire général adjoint de l'Union nationale des clubs universitaires;

M. Daniel Bonzoms, trésorier de l'Union nationale des clubs universitaires.

Un représentant du Comité national olympique et sportif français

- En qualité de membre titulaire:

M. Pierre Albertini, administrateur du Comité national olympique et sportif français, président de la Fédération française de tennis de table;

- En qualité de membre suppléant:

Mme Dominique Petit, chargée de mission au Comité national olympique et sportif français.

Un représentant de chaque organisation syndicale représentative des enseignants d'éducation physique et sportive

- En qualité de membre titulaire:

Mme Bertile Beunard, maître de conférence à l'université Aix-Marseille II. Syndicat général de l'éducation nationale-Confédération française et démocratique du travail (SGEN-CFDT);

M. Jean-Pierre Adami, professeur d'éducation physique et sportive à l'université de Besançon. Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP);

M. Guy Papelier, secrétaire national du Syndicat national de l'éducation physique (SNEP).

- En qualité de membre suppléant:

M. Gérard Bruant, professeur à l'université Paris X;

M. Denis Lemerrier, maître de conférence à l'université de Caen;

M. Alain Becker, secrétaire national du Syndicat national de l'éducation physique (SNEP).

Un représentant de chaque organisation syndicale des étudiants représentative conformément à l'article 13 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989

- En qualité de membre titulaire:

M. Gweltaz Frigout, Union nationale des étudiants de France-indépendante et démocratique (UNEFID);

M. Lionel Dubernard, Confédération nationale des élus et indépendants et associations étudiantes (CNELIA);

Mlle Aline Petit, Promotion et défense des étudiants (PDE);

M. Olivier Vial, Union nationale interuniversitaire (UNI);

M. Stéphane Paturey, Union nationale des étudiants de France (UNEF).

- En qualité de membre suppléant:

M. Michaël Delafosse;

Mlle Sylvie Bougault;

Mlle Karine Paranthoen;

M. Rodolphe Vincent;

M. Abou Ndiaye.

Il - Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine du sport universitaire désignées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur:

M. Jean Geoffroy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale;

M. François Alaphilippe, membre du Comité national olympique et sportif français;

Mme Anne-Claire Palut, sportive de haut niveau;

M. Jean-David Bernard, sportif de haut niveau.

NOMINATIONS

NOR : MENA9902724A

ARRÊTÉ DU 6-12-1999

MEN
DPATE A1

C TPC auprès du directeur du CNOUS

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod.; D. n° 87-155 du 5-3-1987 mod.; A. du 3-2-1986; A. du 21-4-1998; A. du 20-7-1998 mod. par A. du 12-5-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de

l'arrêté du 20 juillet 1998 susvisé sont modifiées en ce qu'elles concernent les représentants du personnel au titre de la Fédération de l'éducation nationale (FEN-UNSA).

Représentant titulaire

Mme Claude Gasq, assistante de service social, CROUS de Paris, en remplacement de M. Thierry Delamare.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont modifiées en ce qu'elles concernent les représentants de l'administration:

Représentant suppléant

Mme Françoise Waiss, directrice du CROUS de Montpellier, en remplacement de Mlle Bernadette Petit.

Article 3 - Le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 6 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA9902713A

ARRÊTÉ DU 6-12-1999

MEN
DPATE B3

CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.; A. du 10-2-1999.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1999 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants titulaires de l'administration

Au lieu de : M. Dion, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir et Cher

Lire : M. Dion, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

Représentants suppléants de l'administration

Au lieu de : M. Thomas, inspecteur d'académie,

directeur des services départementaux du Bas-Rhin;

Lire : M. Thévenet, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement
Au lieu de : Mlle Garcia, chef du bureau DPATE B3

Lire : M. Charlet, chef du bureau DPATE B3. Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENP9902725A

ARRÊTÉ DU 16-12-1999

MEN
DPE A1

CAPN du corps des professeurs agrégés

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod; A. du 21-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé

est modifié ainsi qu'il suit:

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président, en remplacement de Mme Marie-France Moraux,

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Pierre-Yves Duwoye,

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6, en remplacement de M. Alain Gombert,

b) Membres premiers suppléants

- Mme Colette Damiot, attachée principale d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires, en remplacement de M. Marcel Goulier,

- Mme Frédérique Gerbal, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C1,

en remplacement de M. Maurice Pitel.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 16 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902759V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université Paris VIII

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis sera vacant courant janvier 2000.

Cette université pluridisciplinaire accueille 25 000 étudiants. Elle dispose de 855 emplois de personnels enseignants et de 343 emplois de personnels IATOSS.

Son budget s'élève à 152 MF.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université, aux fonctionnaires :

- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifient d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartiennent à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés

principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire

- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. François Vignaux, secrétaire général, université Paris VIII, 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex, téléphone 01 49 40 67 04, télécopie 01 49 40 65 27, adresse électronique fvignaux@univ-Paris 8.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902712V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique du Jura

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Jura (Lons-le-Saunier) est vacant à compter du 1er décembre 1999.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services de l'inspection académique.

Conseiller de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et placé sous son autorité directe, il a vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes ses fonctions.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions. Ce poste requiert une forte expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité, de réelles qualités d'organisation et de communication ainsi qu'une grande capacité d'adaptation.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, 335, rue Charles Ragmey, 39021 Lons-le-Saunier, tél. 03 84872727, fax 03 84872704.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902711V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique de la Meuse

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Meuse (Bar-le-Duc) est vacant.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services de l'inspection académique.

Conseiller de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et placé sous son autorité directe, il a

vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes ses fonctions.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité, ainsi que de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.
Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à Bar-le-Duc, 45, rue du Port, 55013 Bar-le-Duc cedex, tél. 03 2 97 66 3 63, fax 0329766352.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902710V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de Bretagne Sud

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Bretagne Sud sera vacant à compter du 1er janvier 2000.

L'université de Bretagne Sud est une université pluridisciplinaire implantée de façon équilibrée sur deux sites principaux (Lorient et Vannes). Elle est organisée en 5 composantes (2 IUT, 3 UFR) et forme environ 6 500 étudiants. Son budget approche les 100 MF.

L'agence comptable comprend 5 personnes sous la responsabilité de l'agent comptable.

NB I de 40 points.

L'emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables.

Le poste n'est pas logé.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), des dispositions naturelles pour les aspects relationnels de la fonction avec les usagers internes et externes, le goût des responsabilités, des capacités d'initiative pour l'amélioration de la gestion, la simplification administrative et les applications informatiques (l'établissement utilise le logiciel NABUCO).

L'agent comptable est l'un des premiers conseillers du président dans le domaine financier et fiscal dans le but d'utiliser la comptabilité

comme un outil de gestion au service d'une politique d'établissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables d'université déjà en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Bretagne Sud, 12, avenue Saint-Symphorien, 56000 Vannes, tél. 02 97 68 16 25, mél : catherine.prestat@univ.ubs.fr

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus autant auprès de l'agent comptable actuellement en poste (tél. 02 97 68 16 30) que du secrétaire général de l'université de Bretagne Sud (tél. 02 97 68 16 26), 12, avenue Saint-Symphorien, 56000 Vannes.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9902688V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE C1

SASU

■ Postes vacants de secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

Abréviations :

ADM : Fonctions administratives

CLG : Collège

CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires

CNDP : Centre national de documentation pédagogique

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CREPS : Centre régional d'éducation physique et sportive

DRJS : Direction régionale de la jeunesse et des sports

FONCT : Fonctions

GM : Gestionnaire matériel

I.A. : Inspection académique

INP : Institut national polytechnique

LG : Lycée général

LGT : Lycée général et technique

LOG : Logement

LP : Lycée professionnel

NG : Non gestionnaire

NL : Non logé

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

PA : Possibilités d'accueil

PP : Postes précis

PSV : Poste susceptible d'être vacant

RECT : Rectorat

Zep : Zone d'éducation prioritaire

ACKERMANVILLE	4	1	6	0840004H	CLG VINCENNE DOLA	CASTELLANE	GM	F4
AMBIENS	4	1	6	0800004R	LUT MIREUILLE GRENAT	COMPIEGNE	MS MAG	NL
BEAUMON	3		3					
BONDEAUX	11	6	17	0800103H	CLG VICTOR DURUY	PAULIAC	ADM	NL
				0800444H	CLG DU LOT ET GARRONNE	MONT DE MARJAN	ADM	NL
				0800004H	CLG JEAN ROSTAND	AGEN	ADM	NL
				0800101H	CLG EXPERIMENTAL ALMAHAUK	CASTELNAUC	GM	F4
				0800000H	CLG LOUIS BRANTÔU	BARRETZ	NO	NL
				0100001H	DREJAB	PAU	NO	P3
CAEN	1	3	4	0800004G	LA DE LALLIER	CHEN	ADM	NL
CLERMONT- FERRAND	1	3	4	0800004G	CLG DES GORGES DE LA TRUVERIE	VEREIRE	ADM	NL
				0800004K	LA DE LA HAUTE LOIRE	PRESPICORT	GM	F4
CORSE	1		1			LE RUY EN VOYAY	ADM	NL
CRISTEL	14	1	15	0800004H	CRD	NOUVELE SERC	ADM	NL
CLAMON	3	2	5	0800004H	RECTORAT	CLAMON	ADM	NL
				0800004K	CLG MARCEL AYME	SAINT FLORENTIN	MS	P3
DREUILLE	7	1	8	0800101E	LP GAMBETTA	BOURBOIN JALLOU	ADM	NL
QUIMPELLOUPE	0	3	3	0711004K	RECTORAT	POINTE A PITRE	PROG	NL
				0700004F	ANTENNE IUFM DE QUIMPELLOUPE	EXTENNE	ADM	NL
				0700004E	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RATTACHE A L'UNIVERSITE DE MONTSEA-PITRE	CAYENNE	ADM	NL
CLYVAIE	3	3	3					
LILLE	3	2	5	0800441R	EREA	LYON	MS	F4
				0800004G	I.A. DU PAS DE CALAIS	ARRAS	ADM	NL
LIMOGES	2		2					
LYON	6	2	8	0800103V	RECTORAT	LYON 07	ADM	NL
				0800174D	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD 1	VILLEFRANCAIS	ADM	NL
MARTINIQUE	1	1	2	0700004H	CLG LA JETEE	LE FRANCENIS	MS	NL
MONTPELLIER	21	2	23	0800104Y	UNIVERSITE SCIENCES ET TECH 2	MONTPELLIER	ADM	NL
				0800004H	LA DE LA LOZERE	MERIDE	ADM	NL
MAUCY-MITZ	2	1	3	0800104L	LP ALBERT SCHWEITZER	BITCHE	MS	F4
MAURIES	7	2	8	0800174H	LP GABRIEL LEBLANC	LAVAIL	MS	F4
				0800004T	LUT ALFRED FANTLER	LA ROCHE SUR YON	MS	P3

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9902689V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE C1

ASU et SASU dans les TOM

Attachés d'administration scolaire et universitaire

TOM	Postes offerts	Code de l'étab.	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct.	Log.	Date d'affect.
Polynésie française	1	9840303G	Université de Polynésie française	Papeete	ADM	NL	1-9-2000
Mayotte	2	9769999F	Direction de l'enseignement	Mamoudzou	ADM	NL	1-9-2000
Wallis-et-Futuna (Uvéa)	1	9870001M	CLG de Lano	Mata Utu	GC	F4	1-9-2000
	1	9870012Z	Vice-rectorat	Mata Utu	ADM Service financier		1-2-2000

Secrétaires d'administration scolaire et universitaire

TOM	Postes offerts	Code de l'étab.	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct.	Log.	Observ.
Nouvelle-Calédonie	1	9830445S	Université de Nouvelle-Calédonie	Nouméa	ADM	NL	
Mayotte	1	9760180S	Collège	Sada	GM	F4	
	1	9760182U	Lycée	Sada	NG	NL	
	2	9769999P	Direction de l'enseignement	Mamoudzou	ADM	NL	
Wallis-et-Futuna (Uvéa)	1	9870012Z	Vice-rectorat	Mata Utu	ADM	NL	poste susceptible d'être vacant

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9902687V

AVIS DU 16-12-1999

MEN
DPATE C1

Assistants de service social - rentrée 2000-2001

■ Postes vacants offerts au mouvement des assistants de service social, rentrée scolaire 2000-2001 (cf. note du 4-11-1999 relative au calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS, année 1999-2000, B.O. du 11 novembre 1999). La liste des postes pourra être complétée ou modifiée :

consultez Internet (éducation.gouv.fr) à compter du 16-12-1999.

Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1 **avant le 7 février 2000.**

(voir tableaux pages suivantes)

POSTES VACANTS OFFERTS À LA MOBILITÉ INTER-ACADÉMIQUE DES ASSISTANTS
DE SERVICE SOCIAL POUR LA RENTRÉE 2000

Abréviations :

IA : Inspection académique

SSE : Service social des élèves

SSP : Service social des personnels

SUMP : Service universitaire de médecine préventive

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

U : Université

ACADÉMIES	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	DONT		DESCRIPTIF DES POSTES PRÉCIS	
		possibilités d'accueil	postes précis	nom du service	implantation
Aix-Marseille	1	1			
Amiens	1	1			
Besançon	2	1	1	SSE	IA Haute-Saône
Bordeaux	Néant				
Caen	2	1	1	SSP	Rectorat Caen
Clermont-Ferrand	Néant				
Corse	Néant				
Créteil	15	15			
Dijon	Néant			SSE	IA de la Nièvre
Grenoble	Néant				
Guadeloupe	2	1	1	SSE	Sect. Marie Galante
Guyane	1	1			
Lille	1		1	SSE	IA du Nord
Limoges	Néant				
Lyon	3	3			
Martinique	Néant				
Montpellier	1	1			
Nancy-Metz	1	1			
Nantes	2	2			
Nice	1	1			
Orléans-Tours	1	1			
Paris	3	3			
Poitiers	Néant				
Reims	1	1			
Rennes	3	3			
Réunion	Néant				
Rouen	1	1			
Strasbourg	1	1			
Toulouse	2		1	SSE	IA Tarn
			1	SSP	IA Hautes-Pyrénées
Versailles	10		1	SSE	IA Yvelines
			2	SSE	IA Hauts-de-Seine
			7	SSE	IA Val-d'Oise

POSTES VACANTS DANS LES TOM OFFERTS À LA MOBILITÉ INTER-ACADÉMIQUE
DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL POUR LA RENTREE 2000

Abréviations :

IA : Inspection académique

SSE : Service social des élèves

SSP : Service social des personnels

SUMP : Service universitaire de médecine préventive

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

TOM	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	DONT		DESCRIPTIF DES POSTES PRÉCIS	
		possibilités d'accueil	postes précis	nom du service	implantation
Polynésie française	Néant				
Nouvelle-Calédonie	Néant				
Wallis-et-Futuna	1 PSV*		1 PSV*	Collège de Sisia-Ono	Futuna
Mayotte	1		1	Direction de l'enseignement	Secteur Centre-Ouest

**PSV : poste susceptible d'être vacant.*

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 3 au 7 janvier 2000

LUNDI 3 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges)

IMAGERIES D'HISTOIRE

Cette série propose :

Blandine livrée aux lions

Les imageries d'histoire révèlent une réalité historique : l'esprit de l'époque où elles ont été produites. Pour mieux comprendre ces réalités anciennes, il convient de mener une enquête sur le terrain et de rencontrer des spécialistes. Tel est le propos de cette série avec pour premières images, celles du martyr de Blandine, symbole de la persécution des chrétiens au temps des Romains. C'est ainsi que l'émission enquête à Lyon où se trouvent les arènes romaines et recherche des preuves de cette persécution.

MARDI 4 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges - lycées)

FAITS D'ARCHITECTURE

Cette série propose :

La Cité des sciences et de l'industrie

Sensibiliser à l'espace construit, apprendre à regarder et à analyser un bâtiment, mais aussi faire connaître la variété des tendances de l'architecture contemporaine, c'est le but de la série qui a pris la Cité des sciences pour premier exemple. Adrien Fainsilber, architecte, raconte l'histoire de cette réalisation qu'on lui confia en 1980. Il fallait construire sur les abattoirs de la Villette dont il garda une partie. Ce musée des sciences, le plus grand du monde, a déjà accueilli plus de vingt-cinq millions de visiteurs.

MARDI 4 JANVIER

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE

(lycées)

L'ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

Des voix pour l'abolition

À travers de grands textes de lois votés depuis ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. 1981 : la peine de mort est abolie en France. C'est Robert Badinter qui, par son combat personnel et politique, a porté cette lutte pour l'abolition, malgré une opinion publique contraire. Devenu Garde des sceaux pendant le premier gouvernement de Pierre Mauroy, il défend avec passion son projet à l'Assemblée.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

JEUDI 6 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

SAMEDI 8 JANVIER

11 H 05 - 11 H 20

GALILÉE

(lycées)

L'ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

De l'avortement à l'IVG

À travers de grands textes de lois votés depuis ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. Par la loi de 1920, promulguée après la Grande Guerre, l'avortement était un crime. Il faudra attendre 1974 pour qu'un gouvernement ose abroger cette loi et que l'avortement soit légalisé. Devenue "La loi Veil", cette loi autorise l'interruption volontaire de grossesse.

VENDREDI 7 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges)

ENQUÊTE D'AUTEUR

Cette série propose :

"La balafre"

de Jean-Claude Mourlevat

Parce que : lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une "littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. "La balafre" est un roman fantastique, construit autour du jeu avec le temps. Un jeune personnage, Olivier, se meut entre présent et passé, il veut comprendre... mais les "portes interdites" se laissent-elles facilement ouvrir ? L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne son éclairage sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

N.B. : Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : http://www.cndp.fr/site/Savoirs_Collège_rubrique_Galilée.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 10 au 14 janvier 2000

LUNDI 10 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges)

IMAGERIES D'HISTOIRE

Cette série propose :

Le Traité de Versailles

Les imageries d'histoire révèlent une réalité historique : l'esprit de l'époque où elles ont été produites. Pour mieux comprendre ces réalités anciennes, il convient de mener une enquête...

Le tableau de William Orpen, exposé au Musée de la guerre à Londres, qui représente la signature du Traité de Versailles en juin 1919, illustre bien ce propos.

En effet, à l'observation, on peut remarquer une mise en scène destinée à humilier les délégués allemands et découvrir, sous une image de cohésion, les rivalités qui agitent les Alliés. De fait, à Versailles, en juin 1919, on croyait préparer une paix définitive, en fait, on mettait en place une véritable pouidière.

MARDI 11 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges - lycées)

FAITS D'ARCHITECTURE

Cette série propose :

Roissy : Des rimes et des échos

Sensibiliser à l'espace construit, apprendre à regarder et à analyser un bâtiment, mais aussi faire connaître la variété des tendances de l'architecture contemporaine, c'est le but de la série. Roissy ne cesse de s'agrandir, Paul Andreu invente des formes amples, souples, élégantes autant que fonctionnelles. Il s'agit d'accueillir et d'accompagner quelques quinze mille voyageurs qui, chaque jour, transitent par cette aérogare. Ce sont du béton, du verre, des poutrelles d'acier pour un lieu qui concourt à l'image de la capitale et de la France.

MARDI 11 JANVIER

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE

(lycées)

L'ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

De l'avortement à l'IVG

À travers de grands textes de lois votés depuis ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. Par la loi de 1920, promulguée après la Grande Guerre, l'avortement était un crime. Il faudra attendre 1974 pour qu'un gouvernement ose abroger cette loi et que l'avortement soit légalisé. Devenue "la loi Veil", cette loi autorise l'interruption volontaire de grossesse.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

JEUDI 13 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(lycées)

L'ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

Des voix pour l'abolition

À travers de grands textes de lois votés depuis ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. 1981 : la peine de mort est abolie en France. C'est Robert Badinter qui, par son combat personnel et politique, a porté cette lutte pour l'abolition, malgré une opinion publique contraire. Devenu Gardé des Sceaux pendant le premier gouvernement de Pierre Mauroy, il défend avec passion son projet à l'Assemblée.

VENDREDI 14 JANVIER

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges)

ENQUÊTE D'AUTEUR

Cette série propose :

"Le cirque de la lune" de Vincent Swarte

Parce que : lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, un "littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le roman du jour, le jeune Victor va découvrir une vie nouvelle à Montmartre, au café de la lune. Mais c'est surtout dans un cirque tout proche qu'il rencontrera la vraie lune, la poésie et peut-être l'amour... L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

N.B. : Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : http://www.cndp.fr/site/Savoirs/Collège_rubrique_Galilée.